



Rapport d'examen limité de l'état résumant la situation active et passive, adressé à l'assemblée générale de la société Ageas SA/NV dans le cadre de la modification de l'objet social

Conformément à l'article 559 du Code des sociétés, nous faisons, en notre qualité de commissaire de la société Ageas SA/NV (la « Société »), rapport à l'assemblée générale sur l'état résumant la situation active et passive arrêté au 28 février 2018.

Nous avons effectué l'examen limité de l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la Société au 28 février 2018, établi sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement de l'état résumant la situation active et passive

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de cet état résumant la situation active et passive au 28 février 2018 conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, selon les principes de l'article 92, § 1er, premier alinéa, du Code des sociétés.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur l'état résumant la situation active et passive, sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme ISRE 2410 « Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un tel examen limité consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est considérablement plus restreinte à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les éléments significatifs qu'un audit aurait permis d'identifier.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur cet état résumant la situation active et passive.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la Société arrêté au 28 février 2018, qui fait apparaître un total du bilan de EUR 7.997.714.913 et une perte de la période en cours de EUR 47.588.580, n'a pas été établi, dans tous les aspects significatifs, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.



Rapport d'examen limité de l'état résumant la situation active et passive, adressé à l'assemblée générale de la société Ageas SA/NV dans le cadre de la modification de l'objet social

Restriction de diffusion de notre rapport

Ce rapport a été établi uniquement en vertu de l'article 559 du Code des sociétés et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Zaventem, le 12 mars 2018

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par

Olivier Macq
Réviseur d'Entreprises

Frans Simonetti
Réviseur d'Entreprises